

Décision de recevabilité du projet d'Offre Publique d'Achat obligatoire sur les actions S2M à l'initiative de Medtech SA et Millennium Ventures SARL

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) a examiné le projet d'Offre Publique d'Achat Obligatoire (OPA) visant les actions de la Société Maghrébine De Monétique (S2M) déposé en date du 28 mai 2020 par Medtech SA et Millennium Ventures SARL en application de l'article 18 de ladite loi.

En conséquence de ce dépôt, l'AMMC a demandé, selon les dispositions de l'article 30 de la loi susmentionnée, à la Bourse de Casablanca de procéder à la suspension de la cotation des titres S2M.

1- Contexte global de l'opération

En date du 12 Mai 2020, les sociétés Medtech SA et son actionnaire majoritaire Millennium Ventures SARL (contrôlant celle-ci au sens de l'article 144 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes), ont procédé à l'achat de respectivement 5,52% et 2,93% du capital et des droits de vote de la Société S2M. En raison des liens capitalistiques entre les deux sociétés, elles sont présumées agir de concert au sens de l'article 10 de la loi 26-03 relatives aux offres publiques.

Ainsi, l'acquisition précitée a engendré le franchissement par lesdites sociétés du seuil des 40% des droits de vote de S2M rendant obligatoire le dépôt d'une offre publique d'achat sur cette dernière conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi 26-03 précitée.

A la veille du dépôt du projet d'offre publique, la répartition de capital et des droits de vote de S2M se présente comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Medtech SA	321 816	39,6%
Millennium Ventures SARL	60 336	7,4%
Autres actionnaires	429 918	52,9%
Total	812 070	100,0%

Source : S2M

2- Modalités de l'offre publique

L'Offre publique d'achat portera sur la totalité des actions non détenues par Medtech SA et Millennium Ventures SARL, agissant de concert au sens de l'article 10 de la Loi 26-03 précitée, soit un total de 429 918 actions, représentant 52,9% du capital et des droits de vote de S2M.

Les initiateurs membres de l'action de concert offrent aux autres actionnaires de S2M la possibilité d'acquérir leurs actions au prix de 160 MAD par action.

D'un commun accord entre les initiateurs de l'offre, Medtech SA se porte acquéreur de toutes les actions apportées à l'offre, étant entendu que les membres de l'action de concert demeurent solidairement responsables des obligations qui leur sont faites en vertu de la loi 26-03 précitée.

Compte tenu du caractère obligatoire de l'Offre, aucun seuil de renonciation n'est envisagé par les initiateurs dans le cadre de l'Offre. Medtech SA s'engage à acquérir de manière ferme et irrévocable la totalité des actions apportées à l'offre.



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+ال٥٥٤٤+ +٥٤٣٥٥٥٤٤+ | ٥٣٥٤٥٣ | ٤٤٤٤٤٤٤٤
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

3- Intentions des initiateurs

Les initiateurs ont l'intention de poursuivre l'achat des actions S2M à la suite de la clôture de l'OPA Obligatoire.

4- Examen de la recevabilité :

En référence aux dispositions des articles 13 et 32 de la loi 26-03 précitée, l'AMMC a apprécié le projet d'offre publique au regard des éléments suivants :

▼ Les caractéristiques du projet d'offre

L'AMMC a examiné les caractéristiques du projet d'offre au regard des principes énoncés par l'article 13 précité et notamment les principes de transparence et d'égalité de traitement des actionnaires. A ce titre, l'AMMC a relevé que le critère d'égalité de traitement est respecté dans la mesure où l'offre vise l'ensemble des porteurs des titres S2M non détenus par les initiateurs de l'offre.

Par ailleurs, l'analyse multicritère retenue pour la fixation du prix a été examinée par l'AMMC, et appréciée comme suit :

- **Approche par les cours de bourse** : cette méthode consiste en l'analyse des cours boursiers moyens, pondérés par les volumes, de l'action S2M sur les 12 mois précédant le 13 mai 2020. La valeur par action qui ressort de l'application de cette méthode est de **164,4 MAD** ;
- **Méthode des transactions de référence** : cette méthode consiste à valoriser une société sur la base des prix auxquels ont été réalisées des opérations sur son capital à une date récente. L'acquisition en date du 12 mai 2020 par les sociétés Medtech et Millennium Ventures de 68 586 actions S2M au prix de 150,2 MAD par action présente une transaction de référence pour l'appréciation du prix de l'offre.
- Une synthèse de la valorisation faite par le conseiller financier est reprise dans le tableau suivant :

Méthode	Valeur par action (En Dhs)	Prime / Décote offerte
Approche par le cours de bourse	164,4	-2,8%
Transactions de référence	150,2	6,1%
Moyenne des méthodes de valorisation	157,3	1,7%

Source : BMCE Capital Conseil

Le prix par action retenu dans le cadre de l'offre publique d'achat s'établit à **160 dirhams par action**.

Compte tenu de ce qui précède, l'AMMC considère que les méthodes utilisées relèvent de critères d'évaluation objectifs, significatifs et multiples. De même, ces critères sont pertinents et usuellement retenus, et correspondent aux caractéristiques de la société visée. Aussi, l'AMMC estime que les caractéristiques de l'offre sont conformes aux principes énoncés par l'article 13 précité.

